

**Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau de chaleur Beaujoire -
Demande de subvention auprès de l'ADEME et de l'État**

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le Schéma Directeur des Énergies (SDE), approuvé par le conseil métropolitain d'avril 2021, qui fixe les orientations pour atteindre les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour toutes les énergies et quantifie globalement la chaleur potentielle supplémentaire que peuvent fournir les réseaux de chaleur,

Considérant, l'approbation du schéma directeur des réseaux de chaleur, par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2023, faisant suite au diagnostic des besoins énergétiques du territoire pouvant être couverts par les extensions des réseaux de chaleur existants ou de nouveaux réseaux,

Considérant que le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au développement de réseaux de chaleur est éligible à des demandes de financement auprès de l'ADEME et de l'État,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter auprès de l'ADEME et de l'État une subvention globale à hauteur de 80 % du montant global de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Décide

Article 1 : De demander une subvention globale auprès de l'ADEME et de l'État pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au réseau de chaleur Beaujoire, à hauteur de 80 % du montant global, estimé à 200 000 € HT.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2024**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué
Tristan Riom



mis en ligne le :

14 NOV. 2024